

Comptes consolidés

Dans le cadre des mesures visant à renforcer le système financier suisse, la Banque nationale a fondé SNB StabFund Société en commandite de placements collectifs (fonds de stabilisation) en automne 2008, en vue de reprendre des actifs illiquides d'UBS. Les sociétés répondent ainsi à la définition d'un groupe telle qu'elle figure dans le code des obligations (art. 663e CO), d'où l'établissement de comptes consolidés.

Les comptes consolidés fournissent des informations complétant les comptes annuels de la Banque nationale (maison mère). Ces informations portent notamment sur les exigences du droit de la société anonyme relatives aux comptes du groupe (art. 663g CO) et sur les spécificités économiques qui, sous l'angle du groupe, découlent de la participation dans les sociétés du fonds de stabilisation.

Les informations qui se rapportent aux comptes annuels de la Banque nationale comme aux comptes consolidés ne figurent généralement qu'une seule fois dans le présent rapport. Les comptes consolidés sont tenus en francs et doivent être lus en relation avec les comptes annuels de la Banque nationale.

1

Bilan consolidé au 31 décembre 2012

ACTIF

En millions de francs

	Voir annexe, chiffre	31.12.2012	31.12.2011 Chiffres retraités ¹	Variation
Or		50 767,5	48 662,5	+2 105,0
Créances résultant d'opérations sur or		4,0	717,5	-713,5
Placements de devises		432 208,9	257 504,2	+174 704,7
Position de réserve au FMI		2 804,2	3 134,5	-330,3
Moyens de paiement internationaux		4 249,2	4 621,2	-372,0
Crédits d'aide monétaire		279,1	301,4	-22,3
Créances en dollars des Etats-Unis résultant de pensions de titres		-	370,5	-370,5
Créances en francs résultant de pensions de titres		-	18 468,0	-18 468,0
Titres en francs		3 757,1	3 675,1	+82,0
Placements du fonds de stabilisation	01	9 883,0	11 515,7	-1 632,7
Billets de banque en stock		125,6	129,8	-4,2
Immobilisations corporelles		451,8	325,4	+126,4
Participations	02	141,4	147,0	-5,6
Autres actifs		1 487,7	1 236,2	+251,5
Total		506 159,6	350 808,9	+155 350,7
Total des créances de rang subordonné		-	-	-
Total des créances sur les participations non consolidées et les participants qualifiés		-	-	-

1 Voir retraitement, pages 200 ss.

PASSIF

En millions de francs

	Voir annexe, chiffre	31.12.2012	31.12.2011 Chiffres retraités ¹	Variation
Billets de banque en circulation		61 801,4	55 728,9	+6 072,5
Comptes de virement des banques en Suisse		281 814,1	180 720,7	+101 093,4
Engagements envers la Confédération		9 008,1	5 647,5	+3 360,6
Comptes de virement de banques et d'institutions étrangères		11 958,4	1 884,5	+10 073,9
Autres engagements à vue		66 950,9	28 447,7	+38 503,2
Engagements en francs résultant de pensions de titres		–	–	–
Propres titres de créance		–	14 719,5	–14 719,5
Autres engagements à terme		–	366,4	–366,4
Engagements en monnaies étrangères		5 018,7	551,6	+4 467,1
Contrepartie des DTS alloués par le FMI		4 613,4	4 734,6	–121,2
Autres passifs		3 932,3	2 697,9	+1 234,4
Provision pour exploitation		5,5	7,3	–1,8
Provision pour réserves monétaires		48 215,6	45 061,3	+3 154,3
Capital social		25,0	25,0	–
Réserve pour distributions futures		3 873,2	–5 000,0	+8 873,2
Réserve de bénéfices issus du fonds de stabilisation		2 321,5	2 298,1	+23,4
Résultat consolidé	04	6 894,8	13 052,3	–6 157,5
Ecart de conversion		–273,3	–134,5	–138,7
Total		506 159,6	350 808,9	+155 350,7
Total des engagements de rang subordonné		–	–	–
Total des engagements envers les participations non consolidées et les participants qualifiés		–	0,8	–0,8

¹ Voir retraitement, pages 200 ss.

OPÉRATIONS HORS BILAN

En millions de francs

	Voir annexe, chiffre	31.12.2012	31.12.2011 Chiffres retraités ¹	Variation
Facilité pour resserrements de liquidités		33 694,5	32 889,5	+805,0
Engagements envers le FMI		16 867,9	17 823,5	-955,6
Engagements de libérer et de faire des versements supplémentaires		90,6	93,0	-2,4
Engagements consécutifs à des contrats à long terme de location, d'entretien et de leasing		52,4	13,4	+39,0
Engagements conditionnels liés à l'acquisition de billets de banque		62,5	66,9	-4,4
Autres engagements hors bilan ²		750,0	810,6	-60,6
Placements fiduciaires		517,9	337,0	+180,9
Instruments financiers dérivés:	03			
Valeur des contrats		42 581,8	67 209,2	-24 627,4
Valeurs de remplacement positives		1 481,8	1 250,7	+231,1
Valeurs de remplacement négatives		3 648,6	3 655,2	-6,6

1 Voir retraitement, pages 200 ss.

2 Correspond aux engagements conditionnels du fonds de stabilisation, voir page 186.

2

Compte de résultat consolidé 2012

En millions de francs

	Voir annexe, chiffre	2012	2011 Chiffres retraités ¹	Variation
Résultat de l'or		1 396,3	5 392,3	-3 996,0
Résultat des positions en monnaies étrangères		4 542,1	7 708,7	-3 166,6
Résultat des positions en francs		101,1	-162,7	+263,8
Résultat des placements du fonds de stabilisation	04	1 974,3	352,7	+1 621,6
Résultat des garanties contre les pertes du fonds de stabilisation	04	-824,9	-38,3	-786,6
Produit des participations	02	3,5	9,3	-5,8
Autres résultats		4,5	82,3	-77,8
Résultat brut		7 197,0	13 344,2	-6 147,2
Charges afférentes aux billets de banque		-23,0	-20,4	-2,6
Charges de personnel		-133,0	-128,8	-4,2
Autres charges d'exploitation		-111,8	-106,4	-5,4
Amortissements sur les immobilisations corporelles		-34,4	-36,2	+1,8
Résultat consolidé		6 894,8	13 052,3	-6 157,5

1 Voir retraitement, pages 200 ss.

3

Variation des fonds propres
(comptes consolidés)

En millions de francs

	Capital social	Provision pour réserves monétaires	Réserve pour distributions futures	Réserve de bénéfices issus du fonds de stabilisation	Ecart de conversion	Résultat consolidé	Total
Fonds propres au 1^{er} janvier 2011 (avant retraitement)	25,0	44 337,1	19 032,8	-	- 184,2	- 19 170,8	44 039,9
Répercussions des modifications apportées aux principes d'établissement des comptes ¹					29,6	662,0	691,6
Fonds propres au 1^{er} janvier 2011 (après retraitement)	25,0	44 337,1	19 032,8	-	- 154,6	- 18 508,8	44 731,4
Dotation de la provision pour réserves monétaires selon LBN		724,2				-724,2	
Prélèvement sur la réserve pour distributions futures			-24 032,8			24 032,8	
Attribution à la réserve de bénéfices issus du fonds de stabilisation				2 298,1		-2 298,1	
Versement d'un dividende aux actionnaires						-1,5	-1,5
Distribution à la Confédération et aux cantons						-2 500,0	-2 500,0
Variation des écarts de conversion					20,1	-	20,1
Résultat consolidé						13 052,3	13 052,3
Fonds propres au 31 décembre 2011	25,0	45 061,3	- 5 000,0	2 298,1	- 134,5	13 052,3	55 302,3
Fonds propres au 1^{er} janvier 2012	25,0	45 061,3	- 5 000,0	2 298,1	- 134,5	13 052,3	55 302,3
Dotation de la provision pour réserves monétaires selon LBN		3 154,3				-3 154,3	
Prélèvement sur la réserve pour distributions futures			8 873,2			-8 873,2	
Attribution à la réserve de bénéfices issus du fonds de stabilisation				23,4		-23,4	
Versement d'un dividende aux actionnaires						-1,5	-1,5
Distribution à la Confédération et aux cantons						-1 000,0	-1 000,0
Variation des écarts de conversion					-138,7	-	-138,7
Résultat consolidé						6 894,8	6 894,8
Fonds propres au 31 décembre 2012 (avant affectation du bénéfice de la maison mère)	25,0	48 215,6	3 873,2	2 321,5	- 273,3	6 894,8	61 056,9

1 Voir retraitement, pages 200 ss.

Annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2012

4.1 COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITÉ

En tant que banque centrale indépendante, la Banque nationale conduit la politique monétaire de la Suisse. Dans le cadre de son mandat consistant à contribuer à la stabilité financière, elle a créé, en automne 2008, SNB StabFund Société en commandite de placements collectifs (fonds de stabilisation) en vue de renforcer le système financier suisse. Le fonds de stabilisation, qui a fondé à son tour des filiales, est chargé de gérer et de réaliser les actifs illiquides repris d'UBS. Les informations sur la marche des affaires se trouvent aux pages 121 ss du Rapport annuel.

Activité et objet

Les informations relatives au personnel de la Banque nationale figurent à la page 118. Les sociétés du fonds de stabilisation ne disposent pas de leur propre personnel.

Effectifs

Le fonds de stabilisation a confié à UBS la gestion opérationnelle de ses actifs. De son côté, Northern Trust, à Chicago, joue le rôle de dépositaire. Ces externalisations reposent sur des bases contractuelles. Le mandat confié par la Banque nationale à SIX Interbank Clearing SA, à savoir fournir les services d'un centre de calcul pour le système SIC, est régi par le contrat SIC.

Externalisation
de domaines d'activité

4.2 PRINCIPES DE COMPTABILISATION ET D'ÉVALUATION

GÉNÉRALITÉS

Les présents comptes consolidés sont établis conformément à la loi sur la Banque nationale, au code des obligations, au règlement de cotation de SIX Swiss Exchange et aux directives sur les dispositions régissant l'établissement des comptes (DEC). Ils donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, en tenant compte des spécificités ci-après.

Principes

La Banque nationale renonce à dresser un tableau de financement, car elle est en mesure, en tant qu'institut d'émission, de créer de la monnaie de manière autonome.

La structure et la dénomination des postes des comptes annuels prennent en considération les particularités de l'activité d'une banque centrale.

Du fait de ses activités de banque centrale, la Banque nationale n'établit pas, pour ses actifs et passifs ainsi que pour ses produits et charges, de ventilation entre la Suisse et l'étranger ni de répartition par pays ou groupes de pays; elle ne dresse pas non plus la structure des échéances de l'actif circulant et des fonds étrangers. Des précisions sur ces sujets figurent dans d'autres publications de la BNS (voir notamment les données sur les réserves monétaires et les placements de devises dans le Bulletin mensuel de statistiques économiques).

Renvoi aux comptes annuels de la BNS

Les comptes consolidés doivent être lus en relation avec les comptes annuels de la Banque nationale (voir pages 131 ss). Des commentaires détaillés sur les principes de comptabilisation et d'évaluation ainsi que sur le bilan et le compte de résultat consolidés ne sont pas nécessaires dans la mesure où ils figurent déjà dans l'annexe aux comptes annuels de la Banque nationale (maison mère).

Modifications d'une année à l'autre

Dans l'établissement des comptes du fonds de stabilisation, l'évaluation à la juste valeur a remplacé l'évaluation au coût d'acquisition amorti (voir pages 181 ss).

En raison de ce changement, les chiffres des exercices antérieurs sont présentés rétroactivement comme si les nouveaux principes de comptabilisation et d'évaluation avaient toujours été appliqués (retraitement). Le chapitre 4.3 (page 200 ss) donne des explications sur ce changement de méthode et sur ses conséquences.

Les autres principes de comptabilisation et d'évaluation sont restés inchangés par rapport à l'exercice 2011, et aucun nouveau poste n'a été ajouté au bilan.

Saisie des opérations

Les opérations de la Banque nationale sont saisies et évaluées le jour de leur conclusion. Leur comptabilisation n'intervient cependant qu'au jour valeur. Les opérations conclues jusqu'au 31 décembre 2012, mais avec valeur postérieure à cette date, figurent dans les opérations hors bilan.

Les opérations du fonds de stabilisation sont comptabilisées le jour de leur conclusion.

Délimitation des résultats dans le temps

Les charges et les produits sont délimités dans le temps, c'est-à-dire attribués à l'exercice auquel ils sont rattachés économiquement.

Assujettissement à l'impôt

La Banque nationale est exonérée de l'impôt sur les bénéfices en vertu de l'art. 8 LBN. L'exonération s'applique aussi bien à l'impôt fédéral direct qu'aux impôts cantonaux et communaux. Les sociétés du fonds de stabilisation qui sont domiciliées en Suisse en bénéficient également. Quant aux sociétés du fonds qui sont domiciliées à l'étranger, elles sont assujetties aux lois fiscales des pays concernés.

Les droits des actionnaires de la Banque nationale sont restreints par la loi; les actionnaires ne peuvent influencer sur les décisions d'ordre financier et opérationnel. Les services bancaires pour les membres de la Direction générale sont fournis aux conditions usuelles dans ce secteur. Les membres du Conseil de banque ne bénéficient d'aucun service bancaire.

Transactions avec
des parties liées

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

Les placements du fonds de stabilisation portent en majeure partie sur des titres (crédits titrisés) et sur des crédits non titrisés destinés au financement d'immeubles industriels ou commerciaux ou d'objets d'habitation. Ces deux catégories sont évaluées à la juste valeur.

Placements du fonds
de stabilisation

Les placements restants du fonds de stabilisation comprennent des instruments financiers dérivés et, pour une petite partie, des immeubles et des titres divers. En principe, ces titres et les instruments dérivés sont eux aussi évalués et portés au bilan à leur juste valeur.

La juste valeur représente soit le prix donné par un marché liquide et efficient sur le plan de la formation des prix, soit le prix déterminé au moyen d'un modèle d'évaluation. Les immeubles sont portés au bilan selon le principe de la valeur la plus basse.

Tous les ajustements de valeur sont saisis dans le résultat des placements du fonds de stabilisation.

Les options découlant du fonds de stabilisation comprennent les options d'achat émises que détiennent la Banque nationale et LiPro (LP) AG vis-à-vis d'UBS, le warrant émis par UBS et l'option de rachat. Les valeurs de remplacement positives et négatives figurent au bilan sous *Autres actifs* et sous *Autres passifs*. Les ajustements de valeur et les modifications dans l'utilisation du warrant sont comptabilisés au compte de résultat, plus précisément sous le poste *Résultat des garanties contre les pertes du fonds de stabilisation*.

Options découlant
du fonds de stabilisation

L'option d'achat LP (*interest purchase option*) donne le droit à UBS d'acheter les parts de LiPro (LP) AG à SNB StabFund Société en commandite de placements collectifs (ci-après SNB StabFund SCPC). Quant à l'option d'achat GP (*share purchase option*) acquise par UBS, elle permet d'acheter la participation de la Banque nationale dans StabFund (GP) AG. Les primes reçues à cet effet ont été investies dans SNB StabFund SCPC; LiPro (LP) AG et StabFund (GP) AG ont obtenu des parts en échange. Les valeurs des options d'achat LP et GP sont déterminées sur la base des valeurs comptables actuelles du fonds de stabilisation. Elles correspondent à la part aux fonds propres du fonds de stabilisation qui reviendrait à UBS au cas où ces options seraient exercées à la date du bilan. Si le fonds de stabilisation présente une valeur de placement nette négative, les options d'achat ne sont pas valorisées.

Grâce au warrant, qui sert de garantie secondaire contre les pertes, la Banque nationale dispose du droit d'acheter 100 millions d'actions UBS à la valeur nominale de 0,10 franc chacune. Le warrant peut être exercé si le prêt au fonds de stabilisation ne peut être remboursé intégralement à la fin de la période prévue. Il est évalué à la juste valeur selon des méthodes de mathématiques financières généralement reconnues. Il est comptabilisé sous *Autres actifs*, dans un premier temps sans incidence sur le compte de résultat, sa valeur étant neutralisée dans un compte de compensation inclus dans le poste *Autres passifs*. Si le prêt au fonds de stabilisation n'est pas couvert intégralement, le warrant peut être utilisé par une valorisation au compte de résultat, qui s'opère au moyen d'une réduction du compte de compensation. Dès que le prêt est de nouveau couvert, la part effectivement valorisée du warrant est amortie au compte de résultat.

L'option de rachat correspond au droit de la Banque nationale d'exiger le rachat du fonds de stabilisation si un changement devait intervenir dans le contrôle d'UBS. Aucune valeur de remplacement n'est attribuée à l'option de rachat. La valeur du contrat correspond au solde du prêt à la date du bilan, majoré du capital-actions de StabFund (GP) AG et de la moitié des fonds propres du fonds de stabilisation.

**Réserve de bénéfices issus
du fonds de stabilisation**

La part de la Banque nationale aux bénéfices réalisés par le fonds de stabilisation au cours des exercices antérieurs est comptabilisée au bilan sous *Réserve de bénéfices issus du fonds de stabilisation*. La distribution de cette part n'aura lieu qu'en cas de liquidation totale ou de vente du fonds.

Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation comprend la Banque nationale, en sa qualité de maison mère, et les sociétés du fonds de stabilisation qu'elle détient directement ou indirectement à 100%. Outre SNB StabFund SCPC, ces sociétés englobent les deux associés, à savoir un associé indéfiniment responsable, StabFund (GP) AG, qui est chargé de la gestion, et un associé à responsabilité limitée, LiPro (LP) AG. Ces deux associés détiennent toutes les parts de la société en commandite.

PRINCIPALES PARTICIPATIONS MAJORITAIRES

Raison sociale, siège	Activité	Capital-actions ou montant de la commandite En millions de francs	Quote-part de participation	
			31.12.2012	31.12.2011
StabFund (GP) AG, Berne	Détention de parts de SNB StabFund SCPC	0,1	100%	100%
LiPro (LP) AG, Berne	Cession de parts de SNB StabFund SCPC	0,1	100%	100%
SNB StabFund Société en commandite de placements collectifs, Berne	Placements collectifs de capitaux	0,1	100%	100%

Dans le cadre des participations majoritaires susmentionnées, les options ouvertes sont les suivantes:

Option d'achat GP: la BNS a octroyé à UBS le droit de reprendre le capital-actions de StabFund (GP) AG et, partant, deux parts de SNB StabFund SCPC.

Option d'achat LP: LiPro (LP) AG a octroyé à UBS le droit de reprendre 5 998 parts de SNB StabFund SCPC.

Option de rachat: UBS a octroyé à la BNS le droit, dans l'éventualité d'un changement dans le contrôle d'UBS, d'exiger le rachat du fonds de stabilisation.

PRINCIPALES PARTICIPATIONS MINORITAIRES

Raison sociale, siège	Activité	Capital social En millions de francs	Quote-part de participation	
			31.12.2012	31.12.2011
Orell Füssli Holding SA, Zurich	Librairie, édition, impression de billets de banque et d'éléments de sécurité, construction de machines	1,96	33%	33%

Principes de consolidation

Les comptes consolidés englobent les comptes annuels 2012 de la BNS et ceux des sociétés du fonds de stabilisation. Les effets des opérations au sein du groupe et les profits internes sont éliminés dans la consolidation. Les principales participations majoritaires sont prises en compte selon la méthode de l'intégration globale. La consolidation du capital est effectuée selon la méthode d'acquisition à la juste valeur (*purchase method*). Les nouvelles filiales sont consolidées à partir de la date à laquelle le groupe en prend le contrôle. Les sociétés en voie de liquidation sont consolidées jusqu'à ce que la liquidation soit achevée.

La participation détenue dans Orell Füssli Holding SA est intégrée selon la méthode de la mise en équivalence.

D'autres participations, peu importantes sur le plan économique, sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, déduction faite d'éventuelles dépréciations.

Période de consolidation

En principe, l'exercice comptable et la période de consolidation s'étendent du 1^{er} janvier au 31 décembre. Si l'exercice comptable d'une société porte, du fait de sa création, sur une période supérieure à l'année calendaire, un bouclage intermédiaire au 31 décembre est effectué en vue de la consolidation. Le compte de résultat d'une société liquidée durant l'exercice est entièrement consolidé, même si la durée de son exercice est inférieure à douze mois.

Evaluation individuelle

Les diverses positions figurant sous un poste du bilan sont en principe évaluées individuellement.

Conversion des monnaies étrangères

Les comptes consolidés sont tenus en francs. Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées sur la base du cours du jour. Les positions en monnaies étrangères sont converties aux cours du jour de la date du bilan, et la différence qui s'en suit est enregistrée au compte de résultat. Les écarts de change entre la conclusion de l'opération et son exécution sont passés par le compte de résultat.

Les actifs et les passifs en monnaies étrangères des sociétés du groupe sont convertis aux cours du jour de la date du bilan, et les postes du compte de résultat, aux cours moyens de la période considérée. Les écarts de conversion résultant de ces différents cours de change sont saisis directement dans les fonds propres.

COURS DE CONVERSION DES MONNAIES ÉTRANGÈRES

	31.12.2012 En francs	31.12.2011 En francs	Variation En %
1 euro (EUR)	1,2074	1,2172	-0,8
1 dollar des Etats-Unis (USD)	0,9129	0,9378	-2,7
100 yens (JPY)	1,0576	1,2149	-12,9
1 livre sterling (GBP)	1,4839	1,4581	+1,8

Le cours moyen du dollar des Etats-Unis s'est inscrit à 0,9380 franc en 2012 (2011: 0,8870 franc).

Les risques d'exploitation de la BNS et des filiales consolidées sont évalués par la Banque nationale. A cette fin, l'institut d'émission met en place des processus de gestion et de contrôle, qui sont décrits au chapitre relatif à la gestion des risques (voir pages 168 ss). Les risques spécifiques du fonds de stabilisation (voir pages 185 ss) sont résumés ci-après.

Evaluation des risques

Les placements du fonds de stabilisation sont constitués principalement d'instruments financiers adossés à différents types de créances (prêts hypothécaires, crédits, etc.). Aussi les risques dépendent-ils en premier lieu de l'incertitude pesant sur les variations de valeur de ces créances. L'évolution générale de la conjoncture est un facteur de risque déterminant. Les titres étant en majeure partie adossés à des prêts hypothécaires résidentiels et commerciaux aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, la dynamique des prix de l'immobilier dans ces pays revêt elle aussi une grande importance.

Des données sur le système de contrôle interne (SCI) de la Banque nationale figurent à la fin du chapitre sur les comptes de la maison mère (pages 166 ss). Des remarques sur le SCI du fonds de stabilisation se trouvent à la page 186. Outre le SCI des sociétés individuelles, un SCI s'applique également aux processus d'établissement des comptes consolidés.

Systèmes de contrôle interne

4.3 RÉPERCUSSIONS DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PRINCIPES D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES (RETRAITEMENT)

Pour les raisons évoquées dans l'annexe aux informations financières sur le fonds de stabilisation (voir page 181 ss), les placements du fonds de stabilisation sont désormais évalués à la juste valeur. Jusqu'alors, les titres et les crédits non titrisés étaient portés au bilan au coût d'acquisition amorti, et les agios et disagios étaient amortis sur la durée jusqu'à l'échéance.

Le passage aux principes de comptabilisation et d'évaluation à la juste valeur est présenté comme si ces principes avaient toujours été appliqués (retraitement). Les chiffres de 2011 sont ainsi indiqués à la juste valeur, à des fins de comparaison. Les effets du changement sur les exercices antérieurs à 2011 sont comptabilisés dans les fonds propres.

DIFFÉRENCE D'ÉVALUATION ENTRE COÛT D'ACQUISITION AMORTI ET JUSTE VALEUR

En millions de francs

	31.12.2011	01.01.2011	Variation
Placements du fonds de stabilisation au coût d'acquisition amorti	11 051,1	13 961,1	-2 910,0
Placements du fonds de stabilisation à la juste valeur	11 515,7	15 344,5	-3 828,8
Différence d'évaluation	464,6	1 383,4	-918,8

INCIDENCE DU RETRAITEMENT SUR LE BILAN D'OUVERTURE ET LES FONDS PROPRES AU 1^{er} JANVIER 2011

En millions de francs

	01.01.2011 Avant retraitement	Retraitement Effet cumulé des exercices antérieurs	01.01.2011 Après retraitement
Actif			
Placements du fonds de stabilisation	13 961,1	+1 383,4	15 344,5
Passif			
Options d'achat GP et LP ¹ (sous <i>Autres passifs</i>)	517,8	+691,7	1 209,5
Réserve de bénéfices issus du fonds de stabilisation ²	1 636,1	+662,0	2 298,1
Ecart de conversion	-184,2	+29,6	-154,6

1 Droit d'UBS sur les fonds propres du fonds de stabilisation.

2 Après affectation du bénéfice 2010.

INCIDENCE DU RETRAITEMENT SUR LE BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2011

En millions de francs

	31.12.2011 Avant retraitement	Retraitement Effet cumulé des exercices antérieurs	Retraitement Effet en 2011	31.12.2011 Après retraitement
Actif				
Placements du fonds de stabilisation	11 051,1	+1 383,4	-918,8	11 515,7
Passif				
Options d'achat GP et LP (sous <i>Autres passifs</i>)	1 015,5	+691,7	-459,4	1 247,8
Réserve de bénéfices issus du fonds de stabilisation ¹	1 636,1	+662,0		2 298,1
Ecart de conversion	-121,6	+29,6	-42,5	-134,5
Résultat consolidé 2011	13 469,1		-416,8	13 052,3

1 Avant affectation du bénéfice 2011.

INCIDENCE DU RETRAITEMENT SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT 2011

En millions de francs

	2011 Avant retraitement	Retraitement Effet en 2011	2011 Après retraitement
Compte de résultat			
Résultat des placements du fonds de stabilisation	1 228,8	-876,1	352,7
Résultat des garanties contre les pertes du fonds de stabilisation	-497,7	+459,4	-38,3
Incidence du retraitement sur le résultat consolidé 2011		-416,8	

4.4 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS

Chiffre 01

PLACEMENTS DU FONDS DE STABILISATION

En millions de francs

	31.12.2012	31.12.2011 Chiffres retraités	Variation
Avoirs à vue en diverses monnaies	444,1	371,9	+72,2
Titres (crédits titrisés)	7 373,3	8 766,5	-1 393,2
Crédits non titrisés	1 599,4	1 901,2	-301,8
Immeubles	74,3	65,4	+8,9
Opérations sur produits dérivés	150,1	153,6	-3,5
Actifs divers	241,8	257,1	-15,3
Total	9 883,0	11 515,7	-1 632,7

PARTICIPATIONS ET PRODUIT DES PARTICIPATIONS

Chiffre 02

En millions de francs

	Selon la méthode de la mise en équivalence ¹	Autres participations	Total
Valeur comptable au 1 ^{er} janvier 2011	55,2	90,8	146,1
Investissements	–	–	–
Désinvestissements	–	–	–
Variation de valeur	0,9	–	0,9
Valeur comptable au 31 décembre 2011	56,1	90,8	147,0
Valeur comptable au 1 ^{er} janvier 2012	56,1	90,8	147,0
Investissements	–	–	–
Désinvestissements	–	–	–
Variation de valeur	–5,5	–	–5,5
Valeur comptable au 31 décembre 2012	50,6	90,8	141,4

1 Orell Füssli Holding SA.

Le résultat des participations évaluées selon la méthode de la mise en équivalence s'est établi à –4,2 millions de francs (2011: 2,5 millions), et celui des autres participations, à 7,7 millions (2011: 6,8 millions).

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les instruments financiers dérivés ouverts de la Banque nationale sont précisés au chiffre 30 du bouclage individuel. Le fonds de stabilisation détient des swaps de taux d'intérêt et des *credit default swaps* (CDS), qui relèvent respectivement des instruments sur taux d'intérêt et des instruments de crédit. Sous l'angle du groupe, il convient encore de mentionner la convention passée entre LiPro (LP) AG et UBS, qui revêt la forme d'une option d'achat LP, et le warrant détenu par la Banque nationale portant sur 100 millions d'actions UBS.

En millions de francs

	31.12.2012			31.12.2011		
	Valeur des contrats	Valeur de remplacement		Valeur des contrats	Chiffres retraités Valeur de remplacement	
		positive	négative		positive	négative
Maison mère BNS ¹	24 853,2	110,7	164,5	46 125,0	238,1	133,4
Swaps de taux d'intérêt	4 726,5	139,8 ²	371,7	4 744,0	129,7 ²	378,5
<i>Credit default swaps</i>	1 761,6	10,4 ²	1 039,7 ^{2,3}	2 648,3	23,9 ²	1 895,6 ^{2,3}
Option d'achat LP	4 318,7	–	2 072,0	4 318,7	–	1 247,4
Option d'achat GP	1,5	–	0,7	1,5	–	0,4
Warrant	10,0	1 221,0	–	10,0	859,0	–
Option de rachat	6 910,2	–	–	9 361,7	–	–
Groupe, total	42 581,8	1 481,8	3 648,6	67 209,2	1 250,7	3 655,2

1 Voir chiffre 30, page 165, des comptes annuels (maison mère); l'option d'achat GP, la valeur du contrat lié au warrant et l'option de rachat sont indiquées séparément dans ce tableau.

2 Ces montants figurent également au bilan en tant que placements du fonds de stabilisation.

3 Montants compensés dans le bilan avec le dépôt de garantie (*cash collateral*; voir page 184).

INCIDENCE DU FONDS DE STABILISATION SUR LE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Chiffre 04

En millions de francs

	2012	2011 Chiffres retraités	Variation
Résultat des placements du fonds de stabilisation	1 974,3	352,7	+1 621,6
Charges d'intérêts découlant du prêt BNS ¹	-177,6	-254,5	+76,9
Autres éléments de charges et de produits ²	-33,2	-36,5	+3,3
Résultat du fonds de stabilisation	1 763,5	61,7	+1 701,8
Résultat des options d'achat GP et LP ³	-824,9	-38,3	-786,6
Résultat des garanties contre les pertes	-824,9	-38,3	-786,6
Incidence du fonds de stabilisation sur le résultat consolidé	938,7	23,4	+915,3

1 Le produit des intérêts, pour la BNS, et les charges d'intérêts, pour le fonds de stabilisation, se compensent dans les comptes consolidés.

2 Charges opérationnelles (autres charges d'exploitation), résultat des participations, autres résultats.

3 Découlant du droit d'UBS sur les fonds propres du fonds de stabilisation. UBS peut exercer ce droit uniquement après le remboursement intégral du prêt de la BNS.

Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Banque nationale suisse, comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau de variation des fonds propres et l'annexe (voir pages 187 à 205) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012.

Responsabilité du Conseil de banque

La responsabilité de l'établissement des comptes consolidés, conformément aux directives régissant l'établissement des comptes des banques et aux dispositions légales, incombe au Conseil de banque. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation des comptes consolidés afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de banque est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en oeuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes consolidés. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes consolidés puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Selon notre appréciation, les comptes consolidés pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les directives régissant l'établissement des comptes des banques, et sont conformes à la loi suisse.

Opinion d'audit

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO, art. 47 LBN et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

**Rapport sur la base
d'autres dispositions légales**

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation des comptes consolidés, défini selon les prescriptions du Conseil de banque.

Nous recommandons d'approuver les comptes consolidés qui vous sont soumis.

PRICEWATERHOUSECOOPERS SA

THOMAS ROMER
Expert-réviseur
Réviseur responsable

CHRISTIAN MASSETTI
Expert-réviseur

Zurich, le 1^{er} mars 2013